

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL30

présenté par

Mme Coutelle, Mme Mazetier, Mme Romagnan, Mme Chapdelaine, Mme Crozon, Mme Tolmont,  
Mme Gueugneau, Mme Orphé, M. Popelin, M. Valax, Mme Lacuey, Mme Quéré, M. Letchimy,  
Mme Battistel et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

**ARTICLE 22**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À compter du deuxième renouvellement des chambres départementales et des chambres régionales d'agriculture qui suit la promulgation de la loi n° du pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes de candidats présentées pour chaque collège comportent alternativement un candidat de chaque sexe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la parité au sein des chambres régionales et départementales d'agriculture à compter du deuxième renouvellement des chambres régionales d'agriculture après l'entrée en vigueur de la présente loi.